

CONTRAT DE MISE EN RELATION

Entre les soussignés :

The Coast USA,

Désignée en tant que le Prestataire dans ce présent contrat.

D'UNE PART

Et

Madame de SOUZA Thérèza Frida Graziella résidant à Cotonou de nationalité Béninoise Née le 07 Novembre 2000 A Cotonou

Désignée en tant que La Candidate.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les termes et conditions présentés ci-dessous représentent un accord entre le PRESTATAIRE et la CANDIDATE ;

ARTICLE 1 :Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Prestataire s'engage à mettre en relation La Candidate avec des tiers professionnels dans le cadre d'une prestation de service.

ARTICLE 2 :Obligations des parties

Obligations communes :

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du contrat.

□ Le prestataire :

- Sélectionner et proposer des opportunités professionnelles correspondant au profil de La Candidate, à ses compétences et à ses attentes.
- Vérifier autant que possible la fiabilité des employeurs et des conditions proposées.
- Faciliter la communication entre La Candidate et son employeur.
- Assister La Candidate dans la préparation aux entretiens et fournir des conseils pour améliorer son employabilité.
- Assister La Candidate pour les démarches administratives nécessaires à son séjour : conseils en visas, contrat de travail...
- Fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation de la mise en relation.

Pour cela, il mobilisera tous les moyens nécessaires, tout en respectant la réglementation en vigueur.

□ La Candidate:

De son côté, La Candidate s'engage à :

- Remplir le questionnaire qui lui est soumis de la manière la plus précise et la plus loyale qui soit. Ce questionnaire porte sur les informations personnelles de La Candidate.
- Fournir des informations exactes et complètes concernant son parcours professionnel, ses compétences, ses expériences et ses attentes.
- Présenter tous les documents requis par Le Prestataire : CV, son passeport, son casier judiciaire, ses références.
- Informer Le Prestataire de tout changement concernant sa disponibilité, ses attentes professionnelles.
- Informer Le Prestataire en cas de problèmes sérieux ou litiges avec son employeur
- Respecter les délais de séjour donnés par l'ambassade en cas de délivrance de visa.
-

ARTICLE 3 :Conditions financières

- La Candidate devra verser au Prestataire des frais de service d'un montant de cent mille franc CFA (150 000 F CFA)qui couvrent la recherche d'une opportunité professionnelle et l'accompagnement administratif.
- Les frais de service sont payables en une fois au numéro suivant

N.B : LES FRAIS DE SERVICE NE SONT EN AUCUN CAS REMBOURSABLES.

ARTICLE 4 :Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent contrat sauf accord contraire ou obligation légales.

ARTICLE 5 :Durée

Le présent contrat prend effet à la date de signature des parties pour une durée d'une année.

Il peut être renouvelé ou modifié par accord des parties.

ARTICLE 6 :Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, à tout moment, sous réserve de notifier sa décision par écrit à l'autre partie en respectant un préavis minimum de dix (10) jours.

La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réceptionpar l'autre partie ou tout autre moyen écrit permettant de prouver sa réception.

La résiliation du contrat n'est soumise à aucun remboursement.

ARTICLE 7 :Responsabilité

- Le Prestataire s'engage à fournir des services de mise en relation de qualité mais ne peut être tenu responsable des éventuels refus d'embauche, des désaccords ou des litiges entre La Candidate et les employeurs.

- Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de quelque acte d'immigration clandestine que ce soit, directement ou indirectement lié à l'exécution de ses prestations.
- La Candidate reconnaît que Le Prestataire ne garantit pas l'obtention d'un emploi ou le succès des démarches entreprises.

ARTICLE 8 : Règlement de litiges

Tout litige découlant de ce contrat notamment pour son exécution et son interprétation, devra au préalable faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

En cas d'échec du recours amiable, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de première instance d'Abidjan.

- o Je déclare avoir pris connaissance de tous les éléments figurants dans le présent contrat.
- o Je déclare qu'à ma connaissance toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été délivré.
- o Je déclare avoir connaissance que le traitement du dossier ne garantit pas l'obtention du visa.
- o J'accepte que mes coordonnées complètes soient transmises à toute employeur dont mon profil aura été soumis par le prestataire en exécution des présentes.

Fait à Abidjan le 28 Janvier 2025

En deux (2) exemplaires

Signatures